

## Convention de subvention 2015 entre le Syndicat mixte d'études Paris Métropole et l'APUR

Entre :

**Le Syndicat Mixte d'études Paris Métropole**, situé 55 rue de Lyon – 75012 PARIS, représenté par son président, Monsieur Patrick DEVEDJIAN, dûment habilité à la signature de la présente,

d'une part ;

**L'Atelier Parisien d'Urbanisme**, ayant son siège social, 17 boulevard Morland – 75004 Paris, représenté par son président, Monsieur Claude DARGENT, dûment habilité à la signature de la présente, ci-après désigné «l'APUR».

d'autre part.

### Préambule

La présente convention vient en application de la "convention cadre année 2014-2016" qui fixe les modalités de coopération entre Paris Métropole et l'APUR.

Pour l'année 2015, le programme partenarial de l'APUR, voté par son Conseil d'administration le 11 décembre 2014, inscrit le développement de travaux qui intéressent Paris Métropole au sein des Volet 1, bases de données de références, Volet 2 études et notamment 2.7 Accompagnement de la Métropole et 2.8 Grands projets.

Cette coopération pourra également porter, de manière ponctuelle et selon des délais de production raisonnables, sur d'autres sujets que souhaiteront examiner les élus de manière transversale, lors des réunions du Bureau ou du Comité syndical par exemple.

### Article 1er – Objet de la convention

La présente convention, courant sur l'année 2015, a pour objet de définir et de préciser les études intéressant Paris Métropole, ainsi que de fixer le montant de la subvention de Paris Métropole à l'APUR.

## Article 2 – Contenu des travaux

Le partenariat portera généralement sur les grands thèmes de travail retenus par Paris Métropole pour cette période, notablement marquée par la loi instituant la Métropole du Grand Paris. Différents thèmes sont ainsi explorés dans le cadre des groupes de travail *ad hoc* mis en place par Paris Métropole début 2015 et qui correspondent aux enjeux suivants :

- *Groupe de travail « périmètre(s) »* : analyser et expliciter la refonte de l'intercommunalité issue du SRCI adopté en août 2014 ainsi que ses impacts financiers et fiscaux ; réaliser une étude portant sur les coopérations souples menée conjointement avec l'Atelier parisien d'urbanisme (livrable au printemps 2015) ; restituer la carte des Territoires intra-MGP stabilisée pour en dégager les principales tendances en terme d'équilibres socio-démographiques en lien avec les évolutions des groupements dans l'agglomération francilienne (automne 2015) ; appréhender et décliner les enjeux liés à la constitution d'un pôle métropolitain ou d'une commune nouvelle ; etc.
- *Groupe de travail « projet métropolitain »* : contribuer à la réflexion menée sur le futur projet métropolitain : enjeux, questionnements, proposition de pistes de réflexion ou d'action. Ces travaux alimenteront notamment les contenus nécessaires à la mise en œuvre du débat public dont la maîtrise d'ouvrage relève de Paris Métropole (série d'une vingtaine d'ateliers « territorialisés » accueillis par les collectivités membres, en mai-juin 2015);
- *Groupe de travail « finances »* : contribution à l'analyse des mécanismes de transferts et flux financiers en application de la reconfiguration institutionnelle (mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris et du SRCI) sous l'angle des grands équilibres budgétaires des futurs Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ou EPCI ; à la refonte du système de péréquation: pérennisation du FSRIF, articulation du dispositif avec le FPIC et les mécanismes de solidarité métropolitains (FIM, DSC, etc.).
- *Groupe de travail « transition énergétique »* : contribuer à l'animation du groupe mis en place dans la perspective de la COP 21 qui sera accueillie par Paris-Le Bourget en décembre 2015, sous l'angle d'une sensibilisation aux principaux défis environnementaux posés au territoire d'une métropole mondiale et à ses spécificités issues de la géomorphologie francilienne (dérèglement climatique, résilience, gestion des principaux risques, ENR, pollution de l'air, etc... )

L'appui de l'APUR aux différents groupes de travail de Paris Métropole sera nourri par les études, travaux et simulations inscrits à son programme d'études. Cet appui pourra également comprendre des interventions *ad hoc* des chargés d'études mobilisés en fonction de leur domaine d'expertise et des préoccupations du syndicat.

En tant que productions d'une structure partenaire de Paris Métropole, les expertises et travaux menés par l'APUR pourront être mis à disposition (données, cartographies, ...), en tant que de besoin et au regard du programme d'études de l'année, aux collectivités adhérentes et à leurs groupements.

Enfin, l'APUR a ouvert l'accès aux systèmes d'information géographiques par Cassini depuis le site internet.

### **Article 3 - Modalités de réalisation et rendus**

Paris Métropole s'engage à fournir à l'APUR, dès approbation de la présente convention, tous les documents et études contribuant à la réalisation des missions.

Pour chaque thème abordé, l'APUR proposera à Paris Métropole un ensemble de documents de rendu adaptés (power points, cartographies, contributions écrites, simulations chiffrées, expertises ponctuelles...) et participera aux réunions techniques préparatoires nécessaires.

D'autre part, l'APUR, outre sa participation régulière à toutes les réunions plénières de Paris Métropole (bureaux, comités syndicaux), pourra organiser et animer des séquences de travail en commissions, ateliers, groupes de travail et/ou séminaires (ex : « comment densifier », la « smart city », approche méthodologique du projet de territoire (benchmark de grands projets d'autres villes-monde, etc...)).

L'APUR veillera à prévenir tout conflit d'intérêt entre la volonté des élus du syndicat et les travaux qui lui sont confiés par ses autres partenaires

### **Article 4 – Montant de la subvention**

Compte tenu de l'intérêt que porte Paris Métropole à ces travaux, il a été décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'APUR d'un montant de 200.000 € (deux cent mille euros) pour l'année 2015.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention prendra effet dès notification par Paris Métropole à l'APUR, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité. La durée de la présente convention est fixée à un an (année civile 2015).

### **Article 6 - Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

### **Article 7 - Résiliation**

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à deux mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

**Article 8 – Litiges**

Tous différends entre les parties relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

Le Président  
du Syndicat mixte Paris Métropole

Le Président  
de l'APUR,

**Patrick DEVEDJIAN**

**Claude DARGENT**